

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 58

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 29 : Proposition de contenu d'avenant à la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et Maubeuge, Ville porte du Parc, pour la période 2017-2020 au regard de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles :

- R.333-1 relatif aux missions poursuivies par les parcs naturels régionaux,
- R.333-2 relatif à la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional par l'ensemble des collectivités ayant approuvé ladite charte
- R.333-14, 1^o, relatif à l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional par le syndicat mixte,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois 2010-2022,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 15 février 2002 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat entre la ville de Maubeuge et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Vu la délibération n° 77 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Ville de Maubeuge, Ville Porte du Parc,

Considérant que le Parc Naturel Régional a pour missions de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer :
 - à l'aménagement du territoire ;
 - au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
 - à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Que pour l'exécution desdites missions le Parc Naturel Régional a rédigé une charte,

Que ladite charte est mise en œuvre sur le territoire du parc par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, par l'ensemble des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'ayant approuvée.

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales ayant approuvé la charte.

Considérant que, par délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 15 février 2002, la Ville s'est engagée à devenir la première « Ville Porte du Parc » du Nord-Pas-de-Calais.

Que, par la suite, la Ville a signé, le 09 novembre 2002, une convention avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois ayant pour objectif de permettre :

- à la Ville d'avoir un représentant à voix consultative au sein du Syndicat Mixte du Parc,
- l'intervention de l'équipe technique du Parc Naturel régional auprès de la ville de Maubeuge notamment pour :
 - o la signalisation « *Ville Porte du Parc* » aux entrées de Ville
 - o la création d'un verger conservatoire près de la ferme du Zoo,
 - o la mise à disposition d'outils pédagogiques auprès des écoles de la Ville,
 - o la promotion de l'opération « *Plantons le décor* » auprès des Maubeugeois,
 - o la promotion de la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'animation du fonds de promotion touristique animé par le Syndicat Mixte du Parc,
- le versement d'une cotisation annuelle par la Ville de Maubeuge au Syndicat mixte, équivalente à 50% de la cotisation annuelle due par les communes du Parc.

Considérant que, par délibération n°77 du Conseil municipal en date du du 29 juin 2012, la ville a accepté de modifier ou de compléter la convention par voie d'avenant durant sa validité, soit jusqu'en 2022, afin de répondre au mieux aux besoins de la commune et, également, au regard des actions et projets envisagés par la municipalité.

Considérant que ladite convention a été signée le 21 décembre 2012.

Qu'elle a fixé les axes de collaboration entre les deux signataires pour la période 2012 - 2014.

Que désormais, de nouvelles actions sont à proposer pour la période 2017-2020, lesquelles sont les suivantes :

 **Thématique Tourisme :**

- Formation « *animation Nature/biodiversité locale* » à l'attention des guides du Zoo,

 **Thématique environnement / pédagogie**

- Accompagnement du Parc pour l'aménagement et la valorisation de la Ferme du Zoo (conseils, ingénierie, programme,...),
- Appels à projets scolaires,
- Formation du Parc « *Animation nature* » à destination du personnel permanent des A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement),

✚ **Thématique environnement / expertise avant aménagement**

- Remise en eau des remparts (zones humides du Vivier) afin de pallier aux problèmes environnementaux du site,
- Aménagement d'une zone inondable (entre le pôle Gare et la Sambre - ancien site du Gazomètre) en zone de loisirs,
- Aménagement du site de la Flamenne (zones humides) en lien avec le projet TVTB de l'AMVS : création d'un circuit d'interprétations,

✚ **Thématique Ville Nature**

- Formation du Parc sur « aménagement de jardins au naturel/exploitation pédagogique » à destination des relais d'animation de la ville de Maubeuge (à titre d'exemple: le référent politique de la ville, associations, conseils citoyens référents...).

✚ **Thématique Produits du Terroir**

- Participation du Parc au Comité de Pilotage de la Ville pour la mise en place du projet de marché couvert,
- Marché des producteurs sur le quartier de Douzies (circuit court) - projet de marché une fois par mois sur le quartier / accompagnement du Parc sur la mise en réseau avec les producteurs de l'Avesnois et le conseil auprès des services sur la méthodologie de projet.

✚ **Thématique Alimentation**

- Accompagnement du Parc auprès de la Ville et du C.C.A.S. pour coordination d'un « programme alimentation durable » auprès du public « seniors » de la Ville.

✚ **Thématique développement durable**

- Accompagnement de la Commune, du CCAS et des centres sociaux culturels par le Parc sur l'animation « *défi des familles à énergie positive* » afin d'envisager son développement sur l'ensemble du territoire de la ville.
- Mise en place d'une journée d'information par le Parc à destination des organisateurs de la Ville afin d'exposer les modalités d'organisation d'un « éco-événement ».
- Accompagnement du Parc sur la rédaction d'une charte d'engagement « *éco citoyens* » et sur l'achat d'éco-matériel

Considérant que les actions proposées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période de 2017 à 2020 seront intégrées par voie d'avenant.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les actions proposées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période de 2017 à 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** les actions proposées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour la période de 2017 à 2020.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

